



Liste des délibérations
Conseil d'Administration du CCAS
Séance du 24 octobre 2022 à 18h40

Publiée le 27 octobre 2022

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures quarante,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine BUFFIÈRE, Vice-présidente.

Date de convocation du Conseil d'administration :20 octobre 2022
Date d'affichage de la convocation :20 octobre 2022

La loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 met fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19. Depuis le 1er août 2022, s'appliquent de nouveau les règles de droit commun :

pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice, pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Nombre de membres :
En exercice : 17
Présents..... : 14
Représentés..... : 2
Votants : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Nadine BUFFIÈRE, Mme Béatrice BILLEAU-LABROCHERIE, Mme Véronique BOUNET, Mme Christine CONORD, M. Jean-Paul COUSTILLAS, Mme Jeanine DELPIT, Mme Nicole DESLONDES, M. Fabrice FAUVET, Mme Josette FRAGNE, M. Éric LELOGEAS, Mme Nadine MAROLLEAU, M. Hervé MAZIÈRE, Mme Audrey ROUCHE, Mme Liliane TESSIÉRAS,

EXCUSÉS : M. Francis COLBAC (mandataire Mme Nadine BUFFIERE), Mme Danielle MATA (mandataire Mme Véronique BOUNET), Mme Monique RAT (suppléante),

ÉTAIENT ABSENTES : Mme Nadine SPETTNAGEL,

Lesquels, formant le quorum précédemment cité, ont pu délibérer.

A assisté à la séance : Mme Laure BALDE, assurant le secrétariat de la séance, M. Olivier NICAUD, Directeur Général des Services était excusé.

Liste des délibérations adoptées par le Conseil d'Administration

- APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022 ;
- CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE LA REFORME DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE INTRODUITE PAR L'ARTICLE 44 DE LA LOI N°2021-1754 DU 23 DECEMBRE 2021 DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2022 ;
- CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE EN NOMENCLATURE M22 ;
- PROPOSITION BUDGÉTAIRE DE L'ACTIVITÉ SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR 2023 ;
- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL SUPERIEURE A 10% : CREATION DE POSTE ET SUPPRESSION DE POSTE A LA DATE DE NOMINATION ;
